

PRÉAVIS N° 08-23

Comptes 2022

Rapport de la commission de gestion

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à l'étude du présent préavis n° 08-2023 Comptes 2022 de l'ARAS.

La commission de gestion (CoGest) s'est réunie le 03 mai 2023.

La commission remercie M. Antoine Steiner, Directeur de l'ARAS et Madame Stéphanie Schmutz, Présidente du Comité de direction pour leur disponibilité ainsi que pour la qualité des documents reçus et des réponses fournies.

Analyse des comptes 2022

Remarques :

Le compte 710 est entièrement financé par le canton. Il en résulte un excédent de charges, de CHF65'194.-, compensé par un fond de réserve. Les postes n'appellent pas de commentaires particuliers et sont en ligne avec le budget.

Le compte 711, Autorité et Administration de l'ARAS, est entièrement financé par les communes membres de l'ARAS. Il en résulte un excédent de revenus de CHF 16'558.70 qui est attribué au fond de réserve de l'ARAS qui se monte après versement à CHF227'261.35. Ce montant, élevé, des réserves, couvrirait aisément à lui tout seul, les charges annuelles du compte 711, en se basant sur l'année 2022, pendant 4 ans !

Le compte 712 est entièrement financé par les communes membres de l'ARAS. Il est en lien avec le préavis concerné. Ce compte se solde aussi par un excédent de revenus de CHF23'905.55 qui est aussi versé en intégralité au fonds de subventions versées au vu du crédit-cadre octroyé sur 5 ans. Le compte n'appelle pas à d'autres commentaires.

Le compte 720 est co-financé par les communes membres de l'ARAS et le canton. Ici aussi le compte se solde par un excédent de revenus de CHF268'614.95 dont CHF59'240.- Sont attribués au fonds de réserve générale AAS/DGCS et le solde de CHF209'374.95 sont restitué au canton. Les autres postes n'appellent pas de commentaires particuliers et sont en ligne avec le budget.

Il est à noter qu'avec l'introduction de MCH2 au travers des institutions publiques du canton d'ici 2026, et en conformité avec les normes IPSAS le transfert d'excédent de revenus sur des fonds de réserves devra au préalable avoir une justification/ but fixé.

Concernant les remarques émises lors du rapport sur le préavis 06-22. La commission relève que :

- Le point concernant les intérêts négatifs est de fait dissout par le relèvement des taux d'intérêt bancaire depuis mi-2022.
- Concernant la demande de la Commission d'établir pour chaque commune membre, un décompte sur le bouclage des comptes de l'exercice écoulé, indiquant, notamment, le solde à rembourser ou à verser. D'établir un deuxième

document indiquant la modification de la demande d'acompte pour l'exercice courant en incluant le solde de l'exercice précédent. La commission note que le CoDir s'est renseigné auprès de la préfecture de la demande, qui ne le justifie pas obligatoire dans son exécution.

Recommandations au Comité de Direction

- Dans la perspective du passage en 2025 à MCH2 de l'ARAS, la commission demande au CoDir de réduire la cotisation des communes, aujourd'hui fixé à CHF 0.70/habitant, afin de diminuer les réserves, considérables du compte 711, au minimum à 2/3 du montant actuel, d'ici à la fin de la législature.
- Malgré le commentaire de la préfecture sur ce point émis en 2022, la commission de gestion reconduit le point et encourage quand même le CoDir, dans un souci de transparence, d'établir pour chaque commune membre, un décompte sur le bouclage des comptes de l'exercice écoulé, indiquant, notamment, le solde à rembourser ou à verser. D'établir un deuxième document indiquant la modification de la demande d'acompte pour l'exercice courant en incluant le solde de l'exercice précédent.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission de Gestion vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir:

- Accepter le préavis n° 08-2023 Comptes 2022, ainsi que les comptes 2022 de l'ARAS tel que présenté ;
- Donner décharge à la commission de gestion pour 2022 ;
- Donner décharge au Comité de Direction pour sa gestion de l'année 2022.

Signy-Avenex, le 7 mai 2023

Pour la commission :

Céline Etoupe Municipale de St-George

Yves Dalebroux Municipal de Signy-Avenex

Nicolas Ray Municipal d'Arzier-Le Muids

John Tendon Municipal de Chavannes-de-Bogis

Didier Zumbach Municipal d'Arnex-sur-Nyon

